

## REGLEMENT DE LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DE LA MAISON DE QUARTIER DES FAVERGES

### Art. 1 Objet du règlement

Le présent règlement énonce les conditions générales d'utilisation des places de stationnement de la Maison de quartier des Faverges (MQF) ainsi que les conditions particulières pour leur mise en location.

### Art. 2 Responsabilité

Le terme *locataire* désigne la personne qui effectue la réservation ou qui figure sur la convention de location. Cette personne est responsable de respecter et d'appliquer tous les points de ce règlement et sera tenue pour responsable en cas de dégâts.

### Art. 3 Ayants droit

Les locations sont prioritairement destinées au personnel de la MQF, au public participant aux activités de la MQF, puis aux autres personnes.

### Art. 4 Assurance

Le locataire certifie être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile afin de garantir la couverture du risque survenant aux personnes et aux biens lors de l'utilisation de la place de stationnement.

### Art. 5 Tarifs

1. Sauf exception, les places de stationnement sont mises à disposition gratuitement du public, des partenaires et des prestataires de la MQF.
2. Le prix d'une location régulière pour le personnel de la FASL ou de la MQF est fixé par une convention séparée.
3. Le tarif applicable pour les autres locations (forfait journalier) est indiqué sur notre site Internet (<https://www.faverges.ch/location/>).
4. Un jour de stationnement est considéré comme réalisé et dû, indépendamment de la durée de stationnement effective au cours de la plage horaire réservée.
5. Les moyens de paiement sont disponibles sur notre site Internet. Le paiement par TWINT peut s'effectuer directement sur la place de stationnement.

### Art. 6 Réservations

La disponibilité des places de stationnement est visible depuis notre site Internet. Les demandes de réservation, ponctuelles ou récurrentes, s'effectuent auprès du secrétariat de la MQF. L'annulation de la réservation peut se faire jusqu'à 48 heures avant le début de la plage horaire. Passé ce délai, le 100% du montant de la location est dû, excepté les cas de force majeure.



## **Art. 7 Conditions générales**

Ce règlement est considéré comme pleinement accepté lors de l'utilisation d'une place de stationnement. Le locataire s'engage à respecter les conditions suivantes :

- a. le type de véhicule stationné correspond au gabarit de la place de stationnement ;
- b. la plage horaire réservée est respectée ;
- c. une location nécessitant la mise à disposition permanente de la télécommande de l'arceau de parking comprend une caution, notamment en cas de dégâts occasionnés ou de perte de la télécommande ;
- d. toute sous-location est interdite ;
- e. l'arceau de parking est remonté lors du départ et, cas échéant, la télécommande est remise à sa place.

## **Art. 8 Conditions particulières**

La MQF ne peut assurer que la place de stationnement et la plage horaire réservées soient effectivement disponibles, notamment en raison d'un oubli ou d'une mauvaise utilisation de l'arceau de parking. De plus, la MQF décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule stationné.

## **Art. 9 Motifs de sanction et de résiliation de l'autorisation**

6. Toute utilisation de la place de stationnement autre que celle autorisée par le présent règlement entraînera la résiliation immédiate de la mise à disposition de cette dernière, sans dédommagement ni contrepartie d'aucune sorte. Ce principe sera notamment appliqué dans le cas où le locataire aurait communiqué des renseignements inexacts ou volontairement occulté des informations afin de disposer de la place.
7. Tout dépassement de la durée de location prévue sera facturé au locataire.
8. A défaut de restitution en l'état de la place de stationnement, la MQF prendra toutes les mesures indispensables pour exécuter les travaux rendus nécessaires par la faute du locataire. Il peut s'agir notamment des frais de nettoyage, de réparation, de remplacement ou d'intervention du service de sécurité. Ces frais seront retenus sur l'éventuelle caution versée ou, s'ils sont supérieurs à cette dernière, facturés au locataire.
9. Des contrôles peuvent être effectués afin de vérifier le respect du présent règlement.
10. En fonction de la gravité ou de la répétition des manquements constatés, la MQF se réserve le droit de ne plus accepter de nouvelles demandes de location de la part du locataire.

## **Art. 10 Réclamation**

En cas de réclamation, le locataire peut s'adresser au secrétariat de la MQF.